

N° 406 Caisse d'épargne

Le Conseil décide qu'un bon de dix Francs sera remis à l'occasion de chaque

Bon de 10 Francs

Lequel, somme qui sera inscrite sur le livret et la Caisse d'épargne de 1000, ouverts

N° 4765-15-5-72

ouverts et chaque nouveau ne fait la succession de 1000